Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: - (1951)

Rubrik: Juin 1951

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Décision du Conseil-exécutif concernant le classement des localités en catégories de résidence (Modification)

En modification de la décision du Conseil-exécutif du 16 janvier 1951 concernant le classement des localités en catégories de résidence, les localités ci-après désignées sont classées comme suit, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1951:

*								Categori
Courtelary		•						1
Konolfingen:								
Konolfingen-Stalden-Station								1
autres parties de la commune	•		•					0
Delémont:								
Soyhières-Bellerive					٠	•		0
autres parties de la commune								2
Langnau i. E.:								
Langnau-Station		•						2
autres parties de la commune								0
Laufon:								
Laufon-Ville							•	1
autres parties de la commune				•	•			0
La Lenk								2
Porrentruy								2
Berne, 8 juin 1951.								

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président e. r.:

Seematter

Le chancelier:

Schneider

Ordonnance sur les refuges de chasse dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu les art. 15, 16 et 19 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux du 10 juin 1925, l'art. 17 de la loi cantonale sur la chasse et la protection des oiseaux du 30 janvier 1921, l'art. 80 de l'ordonnance d'exécution du 17 octobre 1941 pour la loi sur la chasse et la protection des oiseaux du 30 janvier 1921;

sur la proposition de la Direction des forêts,

arrête:

Art. 1er. La circonscription des refuges prévus à l'art. 38 de l'ordonnance d'exécution du 17 octobre 1941 est fixée comme suit:

1. Refuge fédéral du Faulhorn

Limites: Du Schwabhorn (cote 2376) dans la direction du sud, par la cote 2275, jusqu'au sentier qui mène du lac de Sägistal au Faulhorn; ce sentier jusqu'au Faulhorn; de cette sommité, le chemin qui conduit à l'auberge de la Grande-Scheidegg en longeant le Bachsee et en passant au pied de la Grossenegg. De l'auberge de la Grande-Scheidegg directement à la pointe du Wetterhorn; de là, en suivant l'arête, au Mittelhorn, au Rosenhorn et au Renfenhorn; à partir de ce dernier sommet, le côté gauche du glacier du Gauli, jusqu'au bassin d'accumulation des FMO Mattenalp en suivant la rive gauche de l'ancien cours initial de l'Urbach, puis l'Urbachwasser jusqu'à la scierie qui se trouve près d'Unterurbach (Flüeli); puis, de ce point, dans la direction de l'ouest, en suivant le pied de la montagne, côté gauche de la vallée, jusqu'à la Burgfluh, puis le pied de la Burgfluh, sur toute sa longueur (c'est-à-dire partout où la ligne sur laquelle la base du cône de déjection rencontre la plaine), jusqu'à la fontaine du Glockenflüeli; de là, le sentier allant au rocher du Glockenflüeli; de là, dans la direction de l'ouest, jusqu'à celui des chalets voisins qui se trouve situé le plus haut; puis, en suivant la barrière du

pâturage (limite de l'« Allmend ») jusqu'au pont du Lauibach. De ce pont, en descendant le Lauibach, jusqu'au pont suivant, sur lequel passe la route de Geissholz au Zwirgi. Le long de cette route jusqu'au Zwirgi et au Reichenbach; puis, en descendant le Reichenbach, jusqu'au pont du funiculaire; de là, dans la direction de l'ouest, en suivant la bande de rochers jusqu'au Wandelbach, et, en descendant ce cours d'eau, jusqu'aux rochers inférieurs; puis, en suivant ces rochers, toujours dans la direction de l'ouest, en passant sous l'Hinterburgalp jusqu'à la barrière démarcatrice qui passe entre Roost et Bidmerstaffel et bifurque vers le sud-ouest; de là, en suivant cette clôture dans cette dernière direction, puis toute la ligne inférieure des rochers du Gauband; à l'ouest la lisière supérieure de la forêt jusqu'à la clôture démarcatrice de la Dotzwegegg qui remonte le terrain. Cette barrière, en remontant, jusqu'à celle qui sépare la Dotzwegegg du Krautmätteli (Horbigenegg). Puis cette clôtureci, vers l'ouest, jusqu'à celle qui redescend la montagne entre l'Ob-Hägli et le Krautmätteli (croisée du chemin avec la clôture). De là, en remontant, le chemin, jusqu'au Krautmätteli, puis la nouvelle petite route jusqu'au grenier d'Oberstalden et, le long du mur, jusqu'au sommet rocheux de la Fluh. Ensuite, en descendant, la ravine qui va dans la direction du Schwandschleif et la partie inférieure de cleui-ci jusqu'au Giessbach près des chalets les plus reculés des Giessbachgüter. De là, le Giessbach jusqu'à l'embouchure de l'Harzersbodenbach, en remontant ensuite ce dernier jusqu'à la Wandfluh, puis la Wandfluh et dans la direction de son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la cote 2221, à la Schonegg. De là, dans la direction du sud, par la cote 2210, jusqu'au Schwabhorn.

2. Refuge fédéral du Kander-Kien-Suldtal

Limites: La Kien, de son confluent avec la Kander, jusqu'à l'Erlibach; l'Erlibach jusqu'à la Schatthütte, sur le col du Rengg; puis, une ligne se dirigeant vers le sud-est jusqu'au Dreispitz (cote 2523); ensuite la crête, dans la direction du nord-est jusqu'à la cote 2392 (First); ensuite la direction de l'est jusqu'à la ligne de partage des eaux Egg-Schafalp (cote 1995); de là, le long de la crête, par la cote 2063, jusqu'au Bretterhörnli (cote 2370); la crête de la Schwalmern jusqu'à la Höchstschwalmern; puis, dans la direction du sud, le long de la crête, par le Hohganthorn, le Drettenhorn, la Kienegg, le Sausgrat, la Kilchfluh, le Roter Herd, le Gross-Hundshorn, la Sefinenfurgge, les Bütlassen, le Gspaltenhorn jusqu'à la Gamchilücke, puis par le Morgenhorn, la Wilde Frau, la cabane de Hohthürli, le Schwarzhorn, le Bundstock, le Dündenhorn; de là, en descendant, jusqu'à la source du Stegenbach, ensuite ce torrent jusqu'à la Kander et la Kander jusqu'à l'embouchure de la Kien.

3. Refuge fédéral de l'Augstmatthorn

Limites: Le chemin d'alpage, à partir de la ligne de partage des eaux, près de Lombach, jusqu'à l'Emme près de Ausserläger, en passant par Hinterring; l'Emme jusqu'à la frontière cantonale au-dessous du Harzersboden, la frontière cantonale jusqu'au Tannhorn, la crête, par le Seewelisgrat et l'Aelgäuhorn jusqu'au chemin d'alpage Aelgäuli-Oberried, le chemin d'alpage dans la direction du sud-ouest jusqu'à Ober-Wannen; de là le sentier, par Ober-Tschuggen, Balmschelen, Schmale Egg, Grauer Schopf, Schwendeli, Kalberweidli, chalet de Bühlen, Risgrind; de là, en se maintenant à la même altitude, par Wurmern, jusqu'au chemin de Schwendi au-dessous des chalets de Schwendi (signalisation); de là, le long du pied des Hohlenschlupfgrinde et Schwendigrinde en passant sous le Wilderbergschopf, jusqu'à la première bifurcation du Fahrlauigraben (en comptant à partir du bas); puis, en ligne droite, jusqu'à l'abri qui se trouve au bord du chemin à traîne, ce chemin, en montant, jusqu'à son prochain tournant (signalisation); ensuite, en restant à la même hauteur, jusqu'au rocher, le long du pied des rochers dans la direction de l'ouest en passant sous la Dürrenfluh, jusqu'au Reindligraben, le Reindligraben dans la direction du nord jusqu'à la Weissenfluh; puis, dans la direction de l'ouest, le long du pied des rochers, par Heumahd, Tannisboden, Weidli; de là, le sentier jusqu'à la Rote Fluh, la Heulaui, en descendant, jusqu'au Lombach, le Lombach, en remontant, jusqu'à la ligne de partage des eaux.

4. Refuge du Grimsel

Limites: Du point d'intersection de la limite entre les districts d'Interlaken et d'Oberhasli avec la limite communale de Guttannen-Innertkirchen (3622) en suivant celle-ci jusqu'au Ankenbälli (3605)-Ewigschneehorn (3331)—Hubelhörner (3256) par le point 310 vers le Hühnerstock (3848)—le Bächlistock (3270), d'ici, au travers du territoire de la commune de Guttannen, par les Brandlammhörner (3088 et 3115)—les points 2995—2905—2913—2984—2966—Juchlistock (2851) par l'arête est jusqu'au point 2094—Kessibidmer jusqu'à la bifurcation de l'ancienne et de la nouvelle route du Grimsel-Sommeregg-Gerstenhörner (3086), d'ici la limite cantonale Berne-Valais par le Nägelisgrätli (2631) jusqu'au passage du Grimsel (2157)—Kleines Siedelhorn (2768)— Trübtenjoch (2651)—Grosses Siedelhorn (2875,6)—Ulrichenstock (2890) —Ulrichenjoch—Löffelhorn (3098,7)—Oberaar-Rothorn (3458)—Ober-(3462)—Unteres Studerjoch (3428)—Studerhorn aarhorn Oberes Studerjoch—Finsteraarhorn (4275)—Agassizhorn (3956), d'ici en suivant la limite entre les districts d'Interlaken et Oberhasli par le Finsteraarjoch jusqu'aux Strahlegghörner (point 3453)—alte Strahlegg— Strahlegg (3351)—Grosses Lauteraarhorn (4033)—Grosses Schreckhorn (4080)—Lauteraarsattel (3159), par le point 3250 jusqu'au point de départ (3622).

15 juin 1951

5. Refuge du Benzlaui

Limites: De l'embouchure du Hostetbach dans l'Aar vis-à-vis du Holzweidli, à Guttannen, en suivant le Hostetbach et la dépression à l'est de la Holzhausalp, jusqu'au point 2410 et au Furtwangsattel (p. 2558), puis l'arête par Furtwang—Weiss Schien—Mährenhorn—Brunnenstock jusqu'au point 2355, ensuite vers le nord par la Worbiegg aux chalets du Spicherberg (p. 1430), le chemin de Spicherberg par Schrotwang, Flühli, la vieille route de Gadmen jusqu'à la nouvelle route du Susten à Wiler, puis de Wiler par le chemin forestier par Bühlen à la Riseten, route du Grimsel, en remontant celle-ci jusqu'au Holzweidli près Guttannen et à l'embouchure du Hostetbach dans l'Aar.

6. Refuge du Breithorn

Limites: De l'embouchure du Rottalbach dans la Schmadri-Lütschine en remontant le Rottalbach jusqu'à l'embouchure du Schafbach, d'ici en suivant le Schafbach jusqu'au sommet de la Jungfrau, puis la limite cantonale par le Tschingelhorn—Cabane du Muthorn CAS—Tschingelpass—Gamchilücke—Gspaltenhorn—Tschingelgrat—Ellstabhorn, d'ici en descendant en ligne droite jusqu'à la passerelle sur la Tschingellütschine (Schafläger). Ensuite le chemin passant par l'Obersteinberg, hôtel Tschingelhorn, Ammerten, Schlucht jusqu'à la bifurcation du Nadelweg vers les Schürboden, puis directement jusqu'à la Lütschine et le cours de celle-ci en descendant jusqu'à l'embouchure du Rottalbach.

7. Refuge du Männlichen

Limites: De Zweilütschinen, la Lütschine blanche en amont jusqu'au Sandweid, d'ici en ligne droite au bord supérieur de la paroi de rocher p. 1334 Hubel, en suivant la crête jusqu'à l'Obere Lische—Grindegg—signal du Männlichen, puis vers l'hôtel Rigi-Männlichen et de là vers le sommet du Lauberhorn, en passant par le Tschuggengipfel et en suivant le Tschuggengrat, puis le tracé du monte-pente jusqu'à la station de la Petite-Scheidegg, de là, la ligne de la Jungfrau jusqu'à la station du glacier de l'Eiger, puis la crête jusqu'au Rotstock, puis l'arête jusqu'à l'Eiger—l'Eigerjoch-sud—le Moine, de là, en suivant la frontière cantonale par le Grand et le Petit-Fiescherhorn jusqu'à l'Agassizhorn (3956), puis la crête en passant par le Finsteraarjoch 3390, p. 3354, alte Strahlegg—Strahlegg—grosses Lauteraarhorn—grosses Schreckhorn—Lauteraarsattel vers le Berglistock, ensuite vers l'ouest par le Grindelwaldfirn jusqu'au bord nord du glacier supérieur de Grindelwald, ce bord jusqu'à la Lütschine, puis la Lütschine jusqu'à Zweilütschinen.

8. Refuge cantonal du Faulhorn

Ce refuge comprend la région touchant le refuge fédéral du même nom, au nord, à l'ouest et au sud. Il est limité dans la partie est et nord par la bande de rochers conduisant de Roost dans la direction nordouest, sous les Gau-Fad et Tiefental-Gütern à Meyershofstatt, le ruisseau qui traverse la Schwendi et se jette dans le lac de Brienz, ce lac jusqu'au ruisseau qui s'y jette près de la scierie d'Ehrschwanden.

Limite à l'ouest: ledit ruisseau jusqu'à la Rässen-Egg, de celle-ci, vers l'ouest, en contournant le pied du Laucherhorn, par les rochers jusqu'au coin sud au-dessous du Bütschi, de là, en suivant le sentier vers l'est jusqu'au Kreubach (Kienbach) au point 1697, puis ce ruisseau jusqu'à la Lütschine noire.

Limite au sud: par la ligne ouest qui vient d'être décrite, la Lütschine noire jusqu'au glacier supérieur de Grindelwald, le bord septentrional de celui-ci jusqu'au Berglistock et en suivant l'arête rocheuse par la Rosenegg jusqu'à la limite du refuge fédéral du Faulhorn.

9. Refuge du Bödeli

Ce refuge comprend tout le territoire situé au sud de la route depuis le restaurant Neuhaus, dans la direction d'Unterseen, jusqu'à l'Aar et jusqu'au lac de Thoune, y compris la zone de roseaux située dans le secteur d'interdiction de la pêche; en outre, le territoire situé à l'ouest de la Lütschine jusqu'à la route de Wilderswil—Gorges de la Wagneren—Interlaken, limité au nord par l'Aar et le lac de Brienz, au sud par le torrent de Saxeten.

10. Refuge du Justistal

Limites: De la Spitzefluh vers la source du Stillenbach. Le Stillenbach jusqu'à son embouchure dans le lac de Thoune. La rive de ce lac jusqu'à la station de Beatenbucht. Le tracé de la ligne du chemin de fer du Beatenberg jusqu'à la Schmockenfluh, par la Schmockenfluh et la Beatenbergfluh sur le Habernlegi, d'ici la ligne de séparation des eaux du Beatenberggrat par le Vorsassspitz, Niederhorn, Gemmenalphorn, Kühstand. La Scheibe point 1956, d'ici par le Sulzistand, Sichel, puis en direction du nord en suivant la Burstseite jusqu'au point 1863, d'ici la ligne de séparation des eaux de la Burst en direction sud-ouest par la crête sud des hinteren Schafläger, Mittaghorn, Rothorn, enfin la crête sud du Sigriswilergrat par l'Ober- et l'Unterbergli jusqu'à la Spitzefluh.

11. Refuge de la Lattreienalp

Limites: La Schatthütte au Renggpass, d'ici en ligne droite à la source la plus rapprochée du Suldbach, puis le Suldbach jusqu'à son confluent avec le Schreien et Lattreienbach près de Suld—ce torrent en

remontant jusqu'à son confluent avec le torrent devant Lattreien—ce dernier torrent jusqu'au sentier supérieur et ce sentier jusqu'au Tanzbödeli, puis en suivant la crête jusqu'à la Höchstschwalmern—le Schwalmerngrat jusqu'au point 2370, Bretterhörnli—la crête jusqu'au point 2063, à la ligne de partage des eaux Egg-Schafalp, point 1995, par la crête en direction nord-ouest au point 2392 (First)—en direction sudouest jusqu'au Dreispitz, point 2523, ensuite vers le nord-ouest, pardessus la crête à la Schatthütte, au Renggpass.—Le refuge cantonal de la Lattreienalp touche entre la Schatthütte au Renggpass, l'Egg—Schafalp et la Höchstwasserschwalmern au refuge fédéral du Kander-Kien-Suldtal.

12. Refuge de l'Engelalp

La région délimitée au nord par la Suld, à l'ouest par la Kander et au sud par le Kienbach jusqu'à la limite occidentale du refuge fédéral du Kander-Kien-Suldtal.

13. Refuge du Grosser Lohner

Limites: Bonderkrinde—chemin des untere Lohnerhütten—Lohnerwasserfälle — Fläckli — Laueli — chemin vers Hinterengstligen—Hinterengstligen—auf den Säumen.

14. Refuge du Fildrich

Limites: L'embouchure du Senggibach dans le Fildrich—le Senggibach sur une longueur d'environ 50 m jusqu'à l'embouchure du Muggenbach-le Muggenbach jusqu'à l'embouchure du Wehribach-le Wehribach jusqu'à sa source, d'ici vers le point 1810,6 Mäniggrat, le Mäniggrat jusqu'au point 1850, d'ici en ligne droite vers le nord jusqu'au sentier vers le Spätberglistall, ce sentier par les Bruchböden (p. 1869), l'alpage Mänigwald (p. 1691,6). point 1605 jusqu'au Ledibach, d'ici le Mäniggrundbach jusqu'à son embouchure dans le Narrenbach, le Narrenbach jusqu'à son embouchure dans le Fildrich, le Fildrich jusqu'à l'embouchure du Gurbsbach, le Gurbsbach en remontant jusqu'au poteau indicateur près du p. 1585 (Untergurbs), d'ici vers le nord jusqu'au poteau indicateur au sommet du Gurbsgrat au sud-est et la Riprechtlifluh, le sentier de la crête jusqu'au Keibihorn, d'ici par le p. 2246 vers la Männlifluh, la crête entre la Männlifluh et l'Otternpass, le chemin de l'Otternpass jusqu'à son croisement avec le ruisseau du Fildrich à l'ouest de Mittelberg, le Fildrich jusqu'au confluent du Senggibach.

15. Refuge du Tscherzis-Windspillen

Limites: La Sarine de l'embouchure du Lauibach en amont jusqu'au Fallbach (Meyelsgrundbach), ce dernier jusqu'à Untermeyel et Kleinmeyel, puis en remontant le Standgraben et Höllgraben directement par le Meyelsee au Wittenberghorn, ensuite directement en redescendant sur

l'Ausser-Wittenberghütte, puis par le Wittenberggraben jusqu'au Tscherzisbach, ce torrent jusqu'à la Sarine à Feutersœy, cette rivière en amont jusqu'à la Krinnenpassbrücke au nord de Gsteig, le chemin du Krinnenpass de Gsteig à Lauenen jusqu'au Lauibach et enfin en descendant ce dernier jusqu'à son embouchure dans la Sarine.

16. Refuge du Gifferhorn

Limites: Le Lauibach, du chemin du Krinnenpass jusqu'à l'embouchure du Schwarzenbach, ce torrent jusqu'à sa source, puis directement au signal de la Taube (p. 2110,0) et au point 1994, de là directement au Turbach, celui-ci jusqu'au confluent avec le Lauibach et en remontant ce dernier jusqu'au chemin du Krinnenpass à Lauenen.

17. Refuge du Dürrenwald

Limites: De l'embouchure du Rothengraben, le Turbach jusqu'à sa source, puis directement au point 1994 et au signal de la Taube (p. 2110,0), ensuite l'arête jusqu'au point 2112 (Stüblenen) et vers le nordest par la crête au Mülkerblatt (p. 1939,1), ensuite directement vers la source du Krummenbach, celui-ci jusqu'à la Simme, cette rivière en aval jusqu'au Kesselbach, ce torrent et le Nesslerngraben jusqu'à la faille entre les Bärwengihütten et le signal de l'Amselgrat, ensuite vers le sudouest par le Rothengraben jusqu'à l'embouchure de celui-ci dans le Turbach.

18. Refuge du Bäder

Limites: Du pont de Garstatt sur la Simme, au sud de Weissenbach (p. 869), la route jusqu'à sa bifurcation avec le chemin du Ruhrsgraben—ce chemin jusqu'aux Waldweidhütten en passant par Bühl—Port—Ruhren—de ces chalets, le bras septentrional du Ruhrsgraben jusqu'au Hundsrück, signal 2050,2, puis vers sud-ouest la crête jusqu'au Lueglen (p. 1843), de là, le sentier de la Grubenhütte—directement vers l'Oerterengraben (Klusgraben) et par ce torrent au Jaunbach, celui-ci jusqu'à la frontière cantonale au nord d'Abländschen, cette frontière en passant par Schafberg—Rothenkasten—Kaiseregg (p. 2037)—Widdergalm au Trümmlengabel (p. 1777), le Schafarnisch jusqu'au sentier du Känelgantrisch, point 1793, puis le chemin en descendant par la Vorder-Richisalp jusqu'au Wüstenbach, enfin ce ruisseau jusqu'à la Simme, en remontant la Simme jusqu'au pont de Garstatt.

19. Refuge de la Scheibe

Limites: Depuis l'embouchure du Wüstenbach dans la Simme, le Wüstenbach en remontant jusqu'au chemin menant à la Richisalp, ce chemin par la Vorder-Richisalp jusqu'à la frontière cantonale (p. 1793), cette frontière jusqu'à la Mähre (p. 2090,3), d'ici la limite du district par

la Scheibe—Widdersgrind—Hahne—Alpiglenmähre (p. 2072 et 2093), Ochsen—Bürglen jusqu'au Morgetengrat (p. 1962), puis au point 2059 Gantrisch—Wirtnerengrat, Krummfadenfluh — Hohmad — Mentschelenspitz—Walalpgrat jusqu'au Walalpwegli, puis en descendant par l'Ober-Walalp au Walalpbach, ce ruisseau jusqu'au Bunschenbach, celui-ci jusqu'à la Simme à Weissenburg et en remontant la Simme jusqu'à l'embouchure du Wüstenbach.

15 juin 1951

20. Refuge du Längenberg

Limites: La Simme, du Bunschenbach à Weissenburg jusqu'au Hürligraben, passant sous la route à l'Iltisacker, le Hürligraben en amont jusqu'au point 1416, puis la crête vers l'est par les points 1447 et 1102 à la Sattelegg, celle-ci jusqu'à la route de Reutigen et par ce village à la Stockenstrasse jusqu'à Niederstocken et au Feissibach, puis celui-ci jusqu'à sa source orientale sous le signal du Stockhorn, de là directement vers ce signal, ensuite par le Walalpgrat au Walalpwegli, puis par l'Ober-Walalp jusqu'au Walalpbach, ce ruisseau jusqu'au Bunschenbach et ce dernier jusqu'à son embouchure dans la Simme.

21. Refuge de la Simmenfluh

Ce refuge comprend la pente rocheuse de la Simmenfluh et le Simmenwald entre les lignes suivantes:

Au nord: la Sattelegg, puis la crête qui, passant aux points 1102, 1456, 1447 et 1446, aboutit à la source du Hürligraben;

à l'ouest: le Hürligraben, qui passe sous la route du Simmental au lieudit « Iltisacker »;

au sud et à l'est: la route du Simmental.

22. Refuge du bassin d'accumulation de Spiez

Il comprend le bassin d'accumulation et le canal des Forces motrices bernoises à Spiez, y compris la zone de roseaux.

23. Refuge du Spiezberg

Limites: De la remise à bateaux du D^r Salathé (baie de Spiez) la rive du lac vers la pointe orientale du Spiezberg (remise à bateaux Barben), puis en ligne droite vers les chênes de Ghei (au nord-est de la ferme Neuhaus), d'ici par la ferme Neuhaus et le Gheiweg jusqu'à la route cantonale, cette route jusqu'à Spiezmoos, la route de l'Asile jusqu'au bâtiment de l'Ecole secondaire de Spiez, la Spiezbergstrasse jusqu'à la grange du château, la ruelle, en descendant du commerce de vins Regez et jusqu'au chantier de bateaux Müller, au chemin de la plage, enfin ce chemin jusqu'à la remise à bateaux du D^r Salathé.

24. Refuge de Gwatt

Limites: La route cantonale de Spiez à Thoune, la rive gauche de la Kander, de la route cantonale jusqu'au lac, la rive de ce dernier vers le

nord-ouest jusqu'au point le plus avancé du Kandergut, le canal de la propriété de Bonstetten avec son prolongement jusqu'à la route cantonale, de l'embouchure du canal dans le lac en droite ligne sur l'îlot de Bonstetten, qui est compris dans le refuge, puis de cet îlot directement sur le point le plus avancé du Kandergut.

25. Refuge du lac de Thoune

Limites: Comprend le lac de Thoune inférieur, à l'ouest d'une ligne plage de Faulensee—gare de Beatenbucht.

26. Refuge du Selhofenzopfen près de Kehrsatz

Limites: En remontant la Gürbe de son confluent avec l'Aar jusqu'au pont inférieur de la Gürbe, de là en suivant le chemin conduisant au nord-est vers la passerelle sur l'Aaregiesse et par cette passerelle vers l'Aar, en descendant l'Aar jusqu'à l'embouchure de la Gürbe.

27. Refuge du Moossee près de Münchenbuchsee

Ce refuge comprend la région sise entre le petit pont situé entre le grand et le petit lac de Moosseedorf et le pont supérieur entre le petit lac et la Moospinte, la route cantonale et le petit ruisseau au nord de l'étang de Hofwil. Les limites sont marquées par des poteaux rougeblanc.

28. Refuge de Winterseyschachen près d'Oberburg

Il comprend le Schachen sur la rive droite de l'Emme, au sud de Lochbach, pour autant qu'il appartient au « Verein für Vogelliebhaber und Vogelschutz » et qu'il est désigné sur le terrain comme réserve (km 19,940, limite propriété Lochbach, jusqu'au km 21,160, limite de l'arrondissement de digues de Rüegsauschachen). Le chemin longeant l'Emme et le talus de celle-ci sont ouverts.

29. Refuge du Bläue-Seelein près Koppigen

Ce refuge comprend le lac dit « Bläue-Seelein » au sud-ouest de Koppigen, l'établissement de bain et le territoire entouré d'une clôture (en partie forêt et en partie volière) et une zone de 50 m autour de ce territoire.

30. Refuge du Burgäschisee

Ce refuge comprend deux parties:

a) la partie bernoise du lac y compris ses bords et l'Erlenwald avec les limites suivantes: De la double-borne à l'est du Seehubel (au sud du lac) le chemin de la gravière jusqu'à la lisière de la forêt, cette lisière, en direction du nord, puis de l'ouest par le chemin longeant la lisière de la forêt jusqu'au pont du canal le plus en aval, ensuite le canal vers l'ouest (rive sud) jusqu'à l'angle de la forêt, puis la lisière

de l'Erlenwald jusqu'à la limite cantonale, et cette limite jusqu'à la double-borne à l'est de Seehubel;

15 juin 1951

b) le Burgmoos (Chlepfibeerimoos). Pour autant que la limite de cette partie n'est pas constituée par la limite cantonale, elle est marquée par des pieux en fer de couleur rouge.

31. Refuge de l'Aareinsel à la « Breite »

Comprend l'île de l'Aar de la « Breite », à l'est de Wangen s. A.

32. Refuge de l'Aareinsel de la « Vogelraupfi »

Comprend l'île de l'Aar dite « Vogelraupfi » au nord de Graben près Herzogenbuchsee.

33. Refuge de la « Tourbière d'Anet »

Limites: La ligne du chemin de fer de la gare d'Anet en direction de l'est jusqu'au passage à niveau près de la ferme Luder, d'ici le chemin en direction du nord-est jusqu'à la bifurcation à environ 50 m avant l'aboutissement du chemin dans la route principale Anet—Champion, puis, de cette bifurcation, le chemin de « Unter Reuschelz » en direction du sud-est jusqu'à la gare d'Anet.

34. Refuge de la plage de Vanel

Limites: De Pont de Thièle, le canal du Seeboden, puis en ligne droite en suivant le chemin vicinal vers la route de Champion—La Sauge, cette route en direction du sud-ouest jusqu'à la limite cantonale près de l'Ulmenhüsli, puis la limite cantonale jusqu'au point 433,3 près de l'embouchure du canal de la Broye, et en suivant la limite cantonale en droite ligne par-dessus le lac de Neuchâtel jusqu'à la Thièle, et la Thièle jusqu'à Pont de Thièle.

35. Refuge de l'île de St-Pierre

Limites: Ce refuge comprend l'île de St-Pierre et la Chaussée des Païens (Heidenweg), avec la zone de roseaux touchant à ce territoire. La limite ouest près de Cerlier est constituée par le canal.

36. Refuge de Meienriedloch

Du bac près de Meienried, vers l'ouest en suivant le cours de l'Aar jusqu'au chemin partant de la digue de l'Aar vers le sud, à environ 300 m à l'est du pont de Gottstatt, et contournant les Zihläcker, puis ce chemin vers l'est par les Eichäcker, comprenant toute la Vieille-Thièle, jusqu'à la petite route à Meienried et cette route jusqu'au bac.

37. Refuge de l'Elfenau

Du pont de la Schönau à proximité du parc zoologique du Dählhölzli, la rive droite de l'Aar (ligne d'eau) en remontant jusqu'à l'éta-

blissement de bains de Muri. D'ici le chemin en direction du nordest jusqu'à la D^r-Haas-Strasse—Thunstrasse—Muristrasse—Thunplatz— Kirchenfeldstrasse—Jubiläumsstrasse—Pont de la Schönau.

38. Refuge de Gerlafingen

Limites: Du croisement de la limite cantonale avec la rive gauche du canal industriel au sud des usines de Roll vers l'est jusqu'à la rive gauche du Strackbach, la rive droite de ce ruisseau jusqu'à la passerelle de la ferme Strack, le sentier vers l'ouest jusqu'à l'angle nord de la parcelle 58 a, d'ici vers le nord-ouest jusqu'au croisement avec le chemin carrossable venant de Zielebach, vis-à-vis du coude du ruisseau, ce chemin en direction du sud-ouest jusqu'au croisement du chemin du canal avec celui de Zielebach, de ce croisement vers le nord-ouest le chemin carrossable jusqu'au pilier aval nord du canal industriel, la rive gauche de ce canal jusqu'à la limite cantonale, y compris le terrain des usines de Roll désigné par des plaques indicatrices.

39. Refuge du Häftli

Limites: De la rive gauche du canal Nidau—Büren près du pont de Gottstatt la route en direction du nord jusqu'à l'embranchement avec la route Orpond—Safnern, cette route par Safnern et Meinisberg jusqu'au point 440 vers l'embranchement dans la route Perles—Büren, à environ 1500 m au nord-est de Meinisberg, d'ici la route en direction du sud-est par le point 436, puis, en direction du sud, la route jusqu'au canal de Nidau—Büren près de Reiben, puis la rive gauche de la Vieille-Aar (Häftli) jusqu'au coude du Häftli (Bocksegge) à environ 1000 m au sud-est de Meinisberg, de là à angle droit vers la rive droite et vers le bord de la rive de la Vieille-Aar en longeant le bois jusqu'au canal de Nidau—Büren près de Hägnifeld, et la rive gauche de ce canal jusqu'au pont de Gottstatt.

40. Refuge du Gurten

Limites: La route partant de l'église de Köniz, passant par le Köniztal et aboutissant à Kehrsatz, jusqu'à sa jonction avec la route Wabern—Kehrsatz—Belp, puis la route Kehrsatz—Wabern—gare du Weissenbühl, jusqu'à la croisée des chemins au nord de la gare du Weissenbühl (p. 549), enfin d'ici la route jusqu'à l'église de Köniz.

41. Refuge du Könizbergwald

Limites: La route de Niederwangen (Wangenbrüggli) vers Bümpliz (gare du sud) et Holligen jusqu'à la bifurcation de la route de Fischermätteli (station du tramway), cette route jusqu'à Fischermätteli (station du tramway), d'ici la route de Köniz jusqu'à l'auberge de l'Ours, et de là le chemin carrossable passant par Landorf, le Lehn et Ried jusqu'au Wangenbrüggli.

42. Refuge du Weiher à Sumiswald

15 juin 1951

Depuis la bifurcation du chemin menant à l'asile, la Kleineggstrasse jusqu'à sa bifurcation, d'ici la Steinweidstrasse jusqu'à sa bifurcation Buchholz—Schattseite, puis en ligne droite jusqu'à la bifurcation du chemin d'accès à l'asile.

43. Refuge de Lützelflüh

Limites: De la station de Hasle-Rüegsau, la route par le pont dit Weidmoosbrücke jusqu'à la route menant à Lützelflüh, puis cette dernière par Rüegsauschachen et Lützelflüh (Mühlegasse) jusqu'à la route de Langnau, de la susdite station, la route par Goldbach et la Gohlhausbrücke jusqu'au débouché de la route de Lützelflüh.

44. Refuge de Berthoud

Limites: Du point 533 au nord de Berthoud, la route de Kirchberg jusqu'au passage à niveau du chemin de fer de l'Emmental, d'ici la ligne du chemin de fer jusqu'à la Bleiche (p. 524), puis, en ligne droite, jusqu'à l'angle de la forêt (Nassiwald) à l'ouest du point 523, et en suivant les limites nord, ouest et sud du Nassiwald jusqu'au point 544, au nord de Ramsi, ensuite la route de Ramsi jusqu'au point 558 (bifurcation de la route Mötschwil—Berthoud), puis la route principale qui passe au sud de Berthoud, jusqu'au pont de Wynigen, et d'ici, en ligne droite, au point 533, au nord de Berthoud.

45. Refuge de Herzogenbuchsee

Limites: La route de Herzogenbuchsee (presbytère) à Thörigen, puis de cette localité par Bettenhausen à Hegen et vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée des CFF, cette voie jusqu'à la route Zurich—Berne, et celle-ci jusqu'au presbytère de Herzogenbuchsee.

46. Refuge de Mumenthal

Comprend l'étang de Mumenthal et la zone de roseaux et de litière au sud de celui-ci.

47. Refuge des « Wässermatten » à Langenthal

Limites: Depuis le croisement de la route Murgenthal—Langenthal avec la ligne du chemin de fer Langenthal—Melchnau, près de la Kaltenherberge, la route vers Langenthal jusqu'à la bifurcation de la route en direction de Roggwil (p. 461). Cette dernière route jusqu'au pont sur la Langeten (Pont des Français). Le cours de la Langeten en remontant jusqu'à la passerelle près de Steinacker. D'ici le chemin de dévestiture jusqu'à la route Langenthal—St-Urban au-dessous des bains, puis cette route en direction de Langenthal jusqu'à la Spitalplatz. De cette place, la Jurastrasse jusqu'à l'Aarwangenstrasse près du théâtre,

cette dernière route, en traversant la ligne des CFF, jusqu'à sa bifurcation avec la route Berne—Zurich (p. 466) et enfin cette route jusqu'à la Kaltenherberge (point de départ).

48. Refuge de Spins

Ce refuge comprend le territoire circonscrit par la route Lyss—Aarberg et le chemin carrossable Lyss—Eigenacker—Spins—Aarberg.

49. Refuge de Nidau

Ce refuge comprend la partie nord-est du lac de Bienne jusqu'à une ligne reliant directement l'embarcadère de Vigneules à la jetée de droite du canal de l'Aar, à sa sortie du lac de Bienne, puis ce canal jusqu'au nouveau barrage.

50. Refuge de la Combe-Grède

Limites: Le sentier des « Covets » allant de la ciblerie de Villeret à la métairie du Renard et jusqu'au point 1149 de la carte Siegfried (Lischensack), de là, la limite communale abornée Villeret—St-Imier en ligne droite jusqu'au croisement avec le sentier de l'« Egasse », ce sentier par le point 1431 vers l'hôtel du Chasseral jusqu'à la crête, la crête du Chasseral depuis ledit sentier dans la direction du point 1607 jusqu'au chemin qui conduit de l'hôtel du Chasseral à la métairie-derrière de Bienne, de là le sentier de la métairie-derrière de Bienne à la ferme des Limes du Haut (point 1383), puis la ligne droite marquée par des bornes-limites de la ferme des Limes du Haut à Fontaine, d'ici le sentier allant à la Vieille Vacherie jusqu'à la limite des communes de Cormoret—Villeret, cette limite jusqu'à l'angle nord de la parcelle 567 de la commune bourgeoise de Villeret, d'ici, en direction du sud-est vers la lisière de la forêt, cette lisière en direction de la ciblerie de Villeret (Sous les Roches) et jusqu'au sentier des « Covets ».

51. Refuge Jeure de La Neuveville

Limites: Sud: Depuis le clédard, au-dessus du village de Nods, du chemin du Chasseral de la commune de Nods, le chemin du Val-de-Ruz jusqu'à la limite du canton de Neuchâtel. Est: Depuis le clédard, au-dessus du village de Nods, du chemin du Chasseral de la commune de Nods, le chemin forestier aboutissant au lieudit « Les Bois Rares » dans la vieille charrière du Chasseral, puis cette charrière jusqu'à l'hôtel du Chasseral. Nord: La crête du Chasseral depuis l'hôtel du Chasseral jusqu'à la limite neuchâteloise. Ouest: La limite entre les cantons de Berne et de Neuchâtel.

52. Refuge du Chasseral

Limites: Sud: Le chemin des Prés-Vaillons, depuis le clédard de la route du Chasseral au-dessus du village de Nods jusqu'à la bifurcation

du Mont-de-Diesse. Est: La limite permanente des divisions forestières 1—2 de la commune de Nods. Nord: La crête du Chasseral. Ouest: Le chemin forestier depuis le clédard, au-dessus du village de Nods, de la route du Chasseral de la commune de Nods, le chemin forestier aboutissant au lieudit « Les Bois Rares » dans la vieille charrière du Chasseral, puis cette charrière jusqu'à l'hôtel du Chasseral.

53. Refuge de l'Etang de la Gruère

Limites: Du point 1008 Les Cerlatez, la route cantonale vers Tramelan jusqu'au point 996 (croisée de la route Tramelan—Les Rouges-Terres), d'ici par le Gros Bois Derrière points 1016 et 1024 jusqu'au point 1033 Les Rouges-Terres (croisée de la route Les Rouges-Terres—Les Cerlatez) et par La Neuveville et La Combe au point de départ Les Cerlatez (point 1008).

54. Refuge de St-Brais

Limites: St-Brais—Montfavergier—Chez Grisard—Le Champois—la rive gauche du Doubs—Tariche—Les Errauts—Graitery—Le Ban—Le Chésal—St-Brais.

55. Refuge de Fahy

Limites: La route Porrentruy—Courchavon—Mormont, de Mormont le chemin de Varandin, puis le chemin de finage qui aboutit à la route de Bure à l'angle nord-est de la forêt du Pilay; la route de Bure—Varandin, puis le chemin de Varandin à Courtedoux et la route cantonale de Courtedoux à Porrentruy.

56. Refuge de La Baroche

Limites: La route cantonale Alle—Cornol—La Malcôte—Asuel—Pleujouse—Miécourt—Alle.

57. Refuge du bassin d'accumulation de Grellingue

Limites: Comprend le bassin d'accumulation, qui est désigné par des plaques indicatrices.

- Art. 2. ¹ Comme moyen d'orientation il est délivré, avec la présente ordonnance, un plan topographique au 1 : 200 000.
- ² C'est dans tous les cas la description textuelle des limites qui fait règle.
- Art. 3. ¹ Pour les refuges fédéraux (nos 1, 2 et 3 ci-dessus), ce sont les dispositions de la loi fédérale du 10 juin 1925 sur la chasse et la protection des oiseaux ainsi que l'ordonnance du

Conseil fédéral sur les districts francs et les asiles fermés à la chasse qui font règle.

² Pour les refuges cantonaux, ce sont les dispositions de la loi cantonale du 30 janvier 1921 sur la chasse et la protection des oiseaux, ainsi que celle de l'ordonnance d'exécution du 17 octobre 1941 (en particulier les art. 36, 37, 38, 47 et 71), qui sont applicables.

- Art. 4. Les dispositions pénales sur la matière demeurent réservées.
- Art. 5. ¹ La présente ordonnance sera publiée dans la Feuille officielle.
- ² Elle déploiera ses effets dès le 1^{er} septembre 1951 et restera en vigueur jusqu'au 31 août 1956.
- ³ Toutes les circonscriptions des refuges fixées antérieurement, en particulier par l'ordonnance cantonale du 25 avril 1946, sont abrogées.

Berne, 15 juin 1951

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

V. Moine

Le chancelier,

Schneider

Sanctionné par le Conseil fédéral le 30 juin 1951. Chan

Chancellerie d'Etat